

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 15 mai, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de conférence de l'ex-communauté de communes - 29 Place de l'Hôtel de Ville à Condé en Normandie, sous la présidence de Madame Valérie DESQUESNE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 9 mai 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la mairie le mardi 9 mai 2023.

**Sont présents les conseillers municipaux suivants :** Benoît BALAIS, Pascal BILLARD, Patrick BILLARD, Laëtitia BOISSÉE, Catherine CAILLY, Pascal DALIGAULT, Valérie DESQUESNE, Florence DUQUESNE, Marie-Danielle DUPONT, Jean ELISABETH, Patrick FENOUIL, Sylvain GASCOUIN, Jean-Daniel GOUDIER, Brigitte LAIR, Nathalie LENEVEU, Isabelle LEPESTEUR, Alain LEQUERTIER, David OLIVIER, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT

### Ont donné pouvoir :

Xavier ANCKAERT à Jean-Daniel GOUDIER  
Nathalie BOUILLARD à Brigitte LAIR  
Valérie CATHERINE à Pascal DALIGAULT  
Frédérique CLOTEAU à Laëtitia BOISSÉE  
Nathalie COLLIBEAUX à Florence DUQUESNE

Sylvain DELANGE à Hervé PONDEMER  
Flavien DELÊTRE à Benoît BALAIS  
Nadine LECHATELLIER à Anne ROELANDT  
Najat LEMERAY à Valérie DESQUESNE

### Absents excusés : /

Accusé de réception en préfecture  
014-200056877-20230515-23\_05555-DE  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 3-5-2
- en exercice : 29	- pour : 29	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 20	- contre : 0	
- votants : 29	- abstention : 0	
Secrétaire de séance : Benoît BALAIS		
Le compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2023 a été adopté à l'unanimité		

### **DÉL.2023-049 - Approbation du règlement d'occupation du domaine public et adoption des nouveaux tarifs d'occupation du domaine public pour l'installation de terrasses et/ou étalage**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2125-1 du CG3P, stipulant que « toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, laquelle doit tenir compte des avantages de toute natures procurées au titulaire de l'autorisation »,

Vu le projet de règlement d'occupation du domaine public joint à la convocation,

La commission Développement Economique a travaillé un règlement d'occupation du domaine public, ayant pour objet de préciser les règles générales et de fixer les conditions d'occupation du domaine public par les terrasses et étalages.

Toute occupation nécessite une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, qui prend la forme d'un arrêté.

L'article L. 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques stipule que " *Les biens des personnes publiques (...) qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles* ".

C'est pourquoi toute occupation du domaine public est nécessairement précédée d'une demande d'autorisation qui, une fois délivrée, est strictement personnelle (elle ne peut être ni cédée, ni sous-louée, ni vendue à l'occasion d'une mutation), précaire (elle n'est valable que pour une durée déterminée, le plus souvent annuelle ou saisonnière) et révoicable (elle peut être suspendue ou retirée à tout moment).

Un formulaire de demande a été élaboré.

Aussi il est proposé de fixer le tarif d'occupation comme il suit :

- Etalages : 10 € le m<sup>2</sup> pour l'année
- Terrasses ouvertes : 20 € le m<sup>2</sup> pour l'année
- Terrasses ouvertes : 12 € le m<sup>2</sup> pour 7 mois soit du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre
- Terrasses aménagées : 35 € le m<sup>2</sup> pour l'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ADOpte** le règlement d'occupation du domaine public joint en annexe
- **ADOpte** les nouveaux tarifs susvisés pour l'occupation du domaine public par les commerçants en raison de l'installation de terrasses et d'étalages
- **DIT** que suivant la date de début d'occupation, ceux-ci seront proratisés par mois
- **AUTORISE** Madame le Maire ou se représentant à prendre toute décision nécessaire à la régularisation de la présente

Extrait certifié conforme,  
à Condé-en-Normandie, le 15 mai 2023

Le Maire,  
Valérie DESQUESNE

